

NOTE DE PRÉSENTATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE NATURELLE SECTION Z n° 106 **AUPRES DE LA SAFER ILE-DE-FRANCE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) dont l'objectif est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural notamment en préservant et protégeant les terres agricoles, les espaces naturels, les zones humides, propose de vendre, de louer ou d'échanger des biens fonciers situés dans l'espace rural.

En date du 27 août 2024, la SAFER Ile-de-France a fait paraître un avis de publicité relatif à l'appel de candidature préalable aux attributions de parcelles situées sur les communes de Nozay, Ballainvilliers et Villiers-sur-Orge.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, il s'agit d'une parcelle classée en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, section Z n° 106, d'une surface de 738m², sise Les Bellebats, appartenant actuellement à la Fondation des Orphelins d'Auteuil.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des perspectives de la commune de Villiers-sur-Orge de protéger, préserver et d'étendre les zones naturelles de son territoire, cette cession foncière présente un intérêt pertinent pour l'accroissement de son patrimoine en zone naturel, et en répondant notamment aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle Z 106.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette acquisition.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-039

Objet :**Acquisition de la parcelle
section Z n°106****Rapporteur :**

Philippe WITTERKERTH

Commission Urbanisme :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRAULT ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;
J. DJENAIID a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de publicité de la SAFER de l'Ile-de-France, relatif à l'appel de candidature préalable à l'attribution de la parcelle Z 106, sise les Bellebats à Villiers-sur-Orge, d'une contenance de 738 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et appartenant à la Fondation des Orphelins d'Auteuil ;

VU le montant de rétrocession de la parcelle Z n° 106 estimé par la SAFER Ile-de-France à 1250€ environ ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait à la Municipalité de protéger, de préserver et d'étendre les zones naturelles de son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et notamment aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se porter candidate sur ce bien ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 27 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de candidater à l'appel à candidature de la SAFER Ile-de-France.

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Z 106, sise les Bellebats, à Villiers-sur-Orge, appartenant à la SAFER Ile-de-France, dont le montant est estimé à 1250€ environ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et document relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire

Gilles PRAYSSÉ



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_039-DE

